

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180002: pâtes alimentaires, dérivés de céréales, rizeries

En vigueur au 01/01/2015 (Dernière actualisation de la page 23/12/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETÉ (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	12.71	12.43
II	13.07	12.79
III	13.44	13.14
IV	13.77	13.48

1.2. ANCIENNETÉ (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.12	12.85
II	13.53	13.22
III	13.88	13.58
IV	14.25	13.92

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%